

Demande d'avis de conformité

District électoral de Marie-de-l'Incarnation

Conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (LQ 2024, chapitre 2), avis public est, par les présentes, donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Trois-Rivières, de ce qui suit :

1. Lors de la séance que son Conseil a tenue le 15 avril 2025, la Ville de Trois-Rivières a adopté la résolution n° C-2025-0424 autorisant un projet impliquant l'immeuble situé au 835 du boulevard du Saint-Maurice afin d'autoriser une habitation d'un maximum de 40 logements dont certains éléments ne respectent pas le cadre réglementaire.
2. Toute personne habile à voter du territoire de la ville de Trois-Rivières peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce projet particulier accordé par la résolution n° C-2025-0424 au schéma d'aménagement de la Ville.
3. Cette demande doit être transmise dans les 15 jours qui suivent la publication du présent avis à la :

Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, Aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 1-866-353-6767
Télécopieur : 418-644-4676

4. Si la Commission reçoit, d'une personne habile à voter du territoire de la ville, une telle demande, elle donnera, dans les 30 jours qui suivent l'expiration de ce délai de 15 jours, son avis sur la conformité de ce projet particulier, autorisé par la résolution n° C-2025-0424 au schéma d'aménagement.
5. Si la Commission ne reçoit pas, d'une personne habile à voter du territoire de la ville, une telle demande, le projet d'habitation ci-dessus mentionné accordé par la résolution n° C-2025-0424 sera réputée conforme au schéma d'aménagement à compter de l'expiration de ce délai de 15 jours.

Trois-Rivières, ce 22 avril 2025.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière